

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

---

1888.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

1888.

## UN DENIER LIÉGEOIS A INSIGNE ÉPISCOPAL

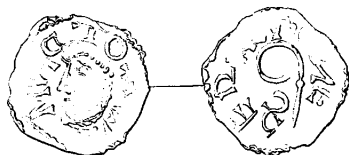
DE

L'ÉPOQUE D'OTTON III, EMPEREUR.

---

 996 — 1002.
 

---



+ OTT · — · MVIG (OTTO IMP AVG). Tête impériale à gauche, le front ceint d'un bandeau perlé.

Rev. —S— · · N · ER · · · (Sanctus Lambertus ?)  
 Dans le champ, une crosse.

Denier d'argent. Poids = 1,10.

Collection du vicomte B. de Jonghe (1).

(1) Cette pièce fut connue trop tard de M. le baron de Chestret pour qu'elle pût prendre place dans son *Mémoire sur la numismatique de la principauté de Liège*, en voie de publication. Dans ces conditions, notre confrère et aussi M. le vicomte de Jonghe ont bien voulu nous engager à la publier. Nous tenons à les en remercier vivement.

Le curieux denier que nous avons la bonne fortune de faire connaître aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue* a été découvert, il y a longtemps déjà, par feu M. De Coster. Notre confrère l'avait fait graver en tête des planches qui devaient accompagner l'histoire de la numismatique brabançonne que lui et M. Everaerts se proposaient de publier. Leur travail, dont le texte n'a pas même été commencé, se résume en quelques planches qui ne furent jamais mises dans le commerce (1).

MM. De Coster et Everaerts attribuaient fautive-ment le denier en question à Nivelles. Ils se fondaient sur la présence d'une crosse au revers et sans doute aussi sur la lecture erronée de l'une des légendes ou l'S barré aurait été pris par eux pour un G, initiale de Gertrude, patronne de l'abbaye nivelloise.

Au dixième siècle, les coins étaient faits avec une négligence déplorable. Les légendes, toujours incorrectes ou incomplètes, étaient formées d'un assemblage de lettres non seulement placées presque au hasard, mais encore fort mal tracées, de sorte que la lecture en est souvent difficile et bien des fois hypothétique. Nous trouvons ici une preuve de plus de ce fait, et le style de la pièce

(1) Quarante et une planches donnant les dessins de 491 monnaies, depuis les Godefroid jusqu'à et y compris Philippe le Beau.


Les exemplaires de ce tirage appartiennent à l'un de nos confrères qui vient d'en céder une cinquantaine à M. Dupriez, expert en médailles, à Bruxelles.

reste le meilleur guide à suivre pour son classement.

Quant à notre denier, le doute n'est pas possible et son attribution à Liège est indiscutable. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à le comparer avec ceux au même type, frappés dans l'évêché au nom de l'empereur Henri II. MM. Dannenberg, de Chestret et Piot, auxquels nous avons soumis la question, sont, d'ailleurs, tous d'accord sur le pays d'origine de la pièce qui fait l'objet de cet article (1).

M. le baron de Chestret a démontré (2) que, « dès le x<sup>e</sup> siècle, les évêques de Liège prirent possession des ateliers monétaires, immédiatement après les concessions de la *moneta* par les Empereurs. Mais ces premières espèces épiscopales ne se distinguent en rien des monnaies impériales avec lesquelles elles se trouvent forcément confondues. »

Jusqu'à ce jour les pièces de la principauté de Liège présentant un signe distinctif ne remontaient qu'au règne de l'empereur Henri II (1002-1024). Le denier que nous publions est donc la plus ancienne monnaie de transition connue,

(1) M. Dannenberg a bien voulu nous écrire qu'il était disposé à considérer cette pièce comme une variété du n° 1228, et comme telle appartenant à Liège à l'analogie des nos. 1215 (dont il possède un exemplaire avec  L... D I) 197, 197<sup>a</sup> et 198 de ses *Deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*.

(2) *Revue belge de numismatique*, année 1886, p. 1.

puisqu'il date du règne d'Otton III (996-1002) et qu'il présente au revers la crosse épiscopale.

La première concession du droit de monnayer, accordée par un empereur — Louis IV — au chef de l'église de Tongres ou de Liège — Étienne —, est de l'année 908. Elle concerne la monnaie et le tonlieu de Maestricht.

Plus tard, en 974, l'empereur Otton II permit à Notger d'établir, à Fosses, un atelier monétaire, et, en 985, des chartes d'Otton III confirmèrent au même évêque le droit de frapper monnaie à Maestricht et à Huy (1).

Notger occupa le siège de Liège de 971 à 1008.

A son évêché se rattache donc le denier à la crosse au nom de l'empereur Otton. Ce prélat liégeois fut ainsi le premier, dans l'évêché, à marquer les monnaies d'un signe particulier, emblème de son autorité ecclésiastique et de ses prérogatives régaliennes. C'est là, désormais, un fait important acquis à l'histoire monétaire de la principauté de Liège.

ALPHONSE DE WITTE.

10 janvier 1888.

(1) Voyez baron DE CHESTRET, *Coup d'œil sur l'histoire monétaire de la principauté de Liège*.

---